

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

AVENANT

modifiant la convention du 28 septembre 2010
fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale
accordée à l'association de gestion du Foyer d'enfants La Providence
pour un montant de 1 795 000 €

Article 1er : En application des délibérations de la Commission Permanente du 4 juin 2012, les dispositions de la convention du 28 septembre 2010 relatives à la garantie départementale accordée à l'association de gestion du Foyer d'enfants La Providence pour un montant de 1 795 000 € sont modifiées comme suit :

« Article 5§4 - Au titre de la contre - garantie, à inscrire au profit du Département du Bas-Rhin, une hypothèque de 2^{ème} rang sur le bail à construction signé le 16 septembre 2010 sur les biens cadastrés au Livre Foncier de la commune de Hilsenheim, section AM n°0135. »

Article 2 : Les dispositions des articles 1 à 5§3 et 6 sont inchangées et demeurent valables.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'association La Providence
Le Président,

Pour le Département du Bas-Rhin
Le Président,